

LE SAMEDI 14 JUIN 2025

DE 9H À 16H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 14/06/2025
EG / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/903

Cérémonie de passation de commandement de l'Armée de Terre - Interdiction temporaire de stationnement
Place Saint-Louis

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par la **Direction de la Sécurité de la Ville de Versailles** – 4, avenue de Paris 78000 Versailles en vue de permettre l'organisation d'une cérémonie de passation de commandement pour le compte de l'Armée de Terre,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le samedi 14 juin 2025 de 9h à 16h :**

Place Saint-Louis, côté des numéros pairs sur la totalité des places de stationnement du parking au droit et à hauteur du n° 4 (emplacement PMR neutralisé) et côté des numéros impairs sur la totalité des places de stationnement du parking au droit et à hauteur du n° 7 (emplacement PMR neutralisé).

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les services de police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires en matière de stationnement ou de circulation nécessaires au maintien de l'ordre sur la voie publique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 23 mai 2025